

AVIS D'ÉLECTION

COMITE REGIONAL SUR LES SERVICES PHARMACEUTIQUES DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Conformément au *Règlement de régie interne du Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale*¹, l'échéancier, permettant d'élire à ce comité régional quatre (4) pharmaciens du territoire de la Capitale-Nationale, débute par la période de mise en candidature. Il s'agit de (2) pharmaciens, arrivés au terme de son mandat, pour chacun des collèges électoraux suivants :

- Les pharmaciens propriétaires;
- Les pharmaciens qui exercent leur profession dans les pharmacies communautaires.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale doit être représentatif des pharmaciens exerçant pour les collèges électoraux énumérés ci-dessus. Conséquemment, seuls les pharmaciens exerçant dans ces milieux et sur le territoire du CIUSSS de la Capitale-Nationale ont qualité d'électeurs et peuvent être élus au Comité régional.

Un pharmacien qui pourrait se qualifier dans plus d'un collège devra choisir le collège électoral dont il souhaite faire partie.

MODALITES DE MISE EN CANDIDATURE

Une candidature est proposée au moyen du formulaire de mise en candidature. Chaque pharmacien inscrit sur la liste électorale du CIUSSS de la Capitale-Nationale recevra un avis d'élection comprenant un formulaire de mise en candidature. Ce formulaire doit être signé par le pharmacien candidat et appuyé de la signature d'un **pharmacien, membre du même collège électoral**. Ainsi, un pharmacien propriétaire qui présente sa candidature doit être appuyé par un autre pharmacien propriétaire.

Au plus tard trois (3) jours ouvrables après avoir reçu une candidature, la présidente d'élection doit l'accepter ou la refuser et en informer, **par courrier électronique**, le pharmacien qui l'a déposée. Le refus d'une candidature doit être motivé.

PERIODE DE MISE EN CANDIDATURE

La période de mise en candidature débute le **8 avril 2021**. Les formulaires de mise en candidature doivent être reçus par la présidente d'élection au plus tard le **29 avril 2021 avant 17 heures**. Tout désistement d'un candidat doit aussi avoir été transmis à la présidente d'élection avant cette date.

ÉLECTION SANS CONCURRENT

À la clôture de la période de mise en candidature, si un (1) pharmacien est candidat pour un collège électoral donné, la présidente d'élection le déclare élu. Elle donne avis du résultat au président-directeur général. Le ou les postes demeurés sans titulaire sont comblés suivant ce que prévoit l'article 14.1 du Règlement précité.

AVIS DE SCRUTIN

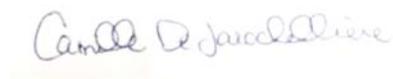
À la clôture de la période de mise en candidature, si plus d'un (1) pharmacien a déposé sa candidature comme représentant d'un collège électoral donné, la présidente d'élection envoie, à chaque électeur membre du collège électoral concerné, un avis de scrutin, et ce, au plus tard le **7 mai 2021**. L'avis de scrutin est accompagné d'un bulletin de vote paraphé par la présidente d'élection, d'une enveloppe non identifiée qui servira à insérer le bulletin de vote et d'une enveloppe de retour adressée à la présidente d'élection et identifiée à l'électeur à retourner au plus tard le **7 juin 2021 avant 21 heures**.

Le dépouillement du vote en découlant est public et se déroulera le **8 juin 2021** à l'endroit prévu dans l'avis de scrutin. La présidente d'élection déclare élus les candidats ayant obtenu le plus de votes. Advenant une égalité, la présidente d'élection procède à un tirage au sort entre les candidats du même collège électoral ayant le même nombre de votes.

Dans les sept (7) jours de la déclaration d'élection sans concurrent ou, le cas échéant, dans les sept (7) jours du dépouillement du vote, la présidente d'élection transmet le résultat de l'élection aux candidats, aux électeurs, au président-directeur général, à l'Ordre des pharmaciens du Québec, aux associations de pharmaciens concernées ainsi qu'à la Faculté de pharmacie de l'Université Laval.

DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des pharmaciens élus pour chacun des collèges électoraux est de quatre (4) ans, renouvelable.



M^e Camille De Larochellière, présidente d'élection, Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

CENTRE INTEGRE UNIVERSITAIRE DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE COMITE REGIONAL SUR LES SERVICES PHARMACEUTIQUES DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Veillez remplir en lettres moulées

SECTION I		IDENTIFICATION	
Nom et prénom du pharmacien : _____			
Sexe :	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	N° permis : _____
Adresse de correspondance : _____			
_____		Code postal :	_____
Téléphone résidence : _____		Téléphone travail : _____	
Cellulaire : _____		Adresse électronique : _____	
Pharmacie : _____			

Catégories de collège électoral (veuillez cocher le collège électoral auquel vous êtes autorisé à vous présenter)

Pharmacien propriétaire Pharmacien communautaire

S.V.P. : Remplir les sections I, II et III et retourner par la poste ou remettre en main propre à :

M^e Camille De Larochellière, présidente d'élection

Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale
CIUSSS de la Capitale-Nationale
2915, avenue du Bourg-Royal, 2^e étage Québec (Québec) G1C 3S2

Conformément à la section II du chapitre III de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »), veuillez prendre note que :

- Les renseignements contenus dans ce formulaire sont recueillis pour le compte du CIUSSS de la Capitale-Nationale dans le cadre de l'élection de deux (2) membres du Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale ;
- Sous réserve de l'autorisation prévue à la section III, auront accès à ces renseignements :
 - Les employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale dans le cadre de leurs fonctions;
 - Toute autre personne satisfaisant aux exigences de la Loi sur l'accès.
- Les renseignements demandés au présent formulaire sont obligatoires.

¹ Ce règlement est disponible sur le site Internet du CIUSSS de la Capitale-Nationale au [www.http://www.ciuuss-capitalenationale.gouv.qc.ca](http://www.ciuuss-capitalenationale.gouv.qc.ca)

SECTION II PROPOSEUR

Je soussigné, _____ pharmacien,

N° permis : _____ Appuie la candidature de : _____

au Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

Pharmacie : _____

Collège électoral : Pharmacien propriétaire
 Pharmacien communautaire

Signature : _____ Date : _____

SECTION III CONSENTEMENT

Je, soussigné, consens à être candidat au sein du Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

J'autorise la diffusion des informations contenues à la section I pour des fins de publicité électorale, s'il y a lieu, sauf les renseignements personnels confidentiels.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ le _____ 2021

Signature : _____

SECTION IV RÉSERVÉE AU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Candidature	Mode d'élection	Début de mandat	Année de fin de mandat	Collège électoral
Acceptée <input type="checkbox"/>	Vote <input type="checkbox"/>			
Refusée <input type="checkbox"/>	Sans concurrent <input type="checkbox"/>			

Date : _____ Signature de la présidente d'élection : _____

NOTE : Toute candidature transmise par télécopieur ou par courrier électronique sera refusée par la présidente d'élection.

Composition du Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Conformément à l'article 417.7 de la LSSSS et de l'article 204 de la Loi, le Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale est composé de treize (13) pharmaciens dont trois (3) représentants pour chacun des groupes suivants :

- Les pharmaciens propriétaires;
- Les pharmaciens qui exercent leur profession dans les pharmacies communautaires;
- Les chefs de département clinique de pharmacie;
- Les pharmaciens qui exercent leur profession dans un centre exploité par un établissement.

Également, font partie de ce comité, un représentant de la Faculté de pharmacie de l'Université Laval ainsi que le président-directeur général.

Responsabilités du Comité régional sur les services pharmaceutiques du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Conformément à l'article 417.8 de la LSSSS, dans la perspective de soutenir l'organisation des services pharmaceutiques et la mise en place des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, le Comité régional exerce, sous l'autorité du président-directeur général, les responsabilités suivantes :

- Faire des recommandations sur l'organisation des services pharmaceutiques ainsi que sur la planification de la main-d'œuvre;
- Donner des avis sur l'accessibilité et la qualité des services pharmaceutiques ainsi que sur les projets relatifs à l'utilisation des médicaments;
- Donner son avis sur les approches novatrices en soins et en services pharmaceutiques;
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le président-directeur général.

AUX PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES ET AUX PHARMACIENS COMMUNAUTAIRES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS) et la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2) (Loi) prévoient l'institution, au sein de chaque centre intégré, d'un comité régional sur les services pharmaceutiques. Les responsabilités de ce comité sont exercées par des représentants, notamment de chacun des quatre (4) collèges électoraux énumérés ci-après. Le Comité régional a déterminé une période de mise en candidature débutant le **7 avril 2021** et se terminant le **24 mai 2021** à 17 heures.

Le présent dépliant contient :

- L'avis d'élection ;
- Le formulaire de mise en candidature ;
- Les dates à retenir.

La liste des pharmaciens éligibles à l'élection peut être consultée au bureau de la présidente d'élection et des copies de cette liste sont aussi disponibles dans les installations des établissements de la région de la Capitale-Nationale ainsi qu'à l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Toute inscription ou demande de correction à ladite liste doit être soumise à la présidente d'élection au plus tard le **20 avril 2021 à 17 heures**.

Si vous désirez de l'information complémentaire, ou pour obtenir une copie du règlement du Comité régional sur les services pharmaceutiques du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, nous vous invitons à consulter notre site internet au [www.http://www.ciussscapitalenationale.gouv.qc.ca](http://www.ciussscapitalenationale.gouv.qc.ca) ou à communiquer avec madame Sylvie Mathieu de la Direction des services professionnels au numéro **418 663-5000, poste 4515**.